

Jean-Yves RONDEL
Commissaire enquêteur

18 MAI 2016

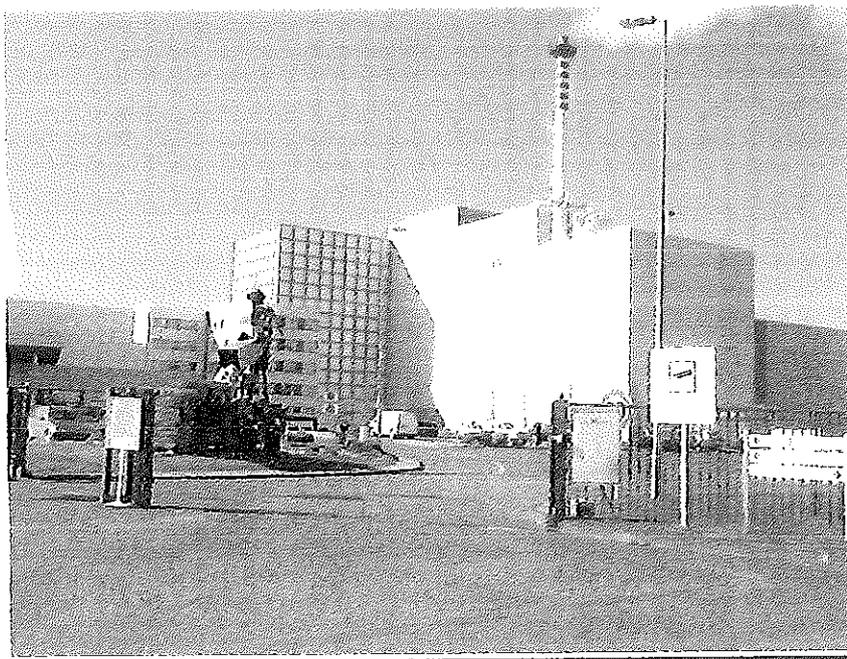
DES CÔTES D'ARMOR

SMITRED OUEST ARMOR

**Réalisation et exploitation
d'une unité de banalisation autoclave DASRI
sur le site de l'unité de valorisation énergétique
de Pluzunet**

**Enquête publique du 29 mars au 30 avril 2016
Arrêté préfectoral du 26 février 201**

RAPPORT du commissaire enquêteur



Le rapport du commissaire enquêteur comprend deux parties :

- 1) le rapport relatant le déroulement de l'enquête,
- 2) ses avis et conclusions motivées sur le projet

1^{ère} Partie

RAPPORT sur le déroulement de l'enquête publique

SOMMAIRE

1	Chapitre préliminaire	3
2	Présentation du projet	3
2.1	Objectifs du SMITRED	3
2.2	Description du projet technique	4
2.2.1	Description de l'existant	4
2.2.2	Demande présentée par le SMITRED Ouest-Armor	4
2.2.3	Nature des déchets à banaliser	5
2.2.4	Descriptions des installations projetées	5
2.2.5	Présentation du fonctionnement	6
2.2.6	Réglementation applicable au traitement des DASRI	8
2.3	Présentation du site d'implantation et contexte environnemental	8
2.4	Historique connu du projet jusqu'au début de l'enquête	10
3	Objet et cadre juridique de l'enquête	11
3.1	Objet de l'enquête publique	11
3.2	Cadre juridique de l'enquête	11
4	Présentation du dossier soumis à l'enquête publique	11
4.1	Composition du dossier	11
4.2	Analyse du contenu du dossier	12
5	Organisation de l'enquête	13
5.1	Désignation des commissaires enquêteurs	13
5.2	Arrêté préfectoral de mise à l'enquête	13
5.3	Opérations préalables	13
5.3.1	Réunion préparatoire	13
5.3.2	Visa du dossier et paraphe du registre	14
5.4	L'information du public	14
5.4.1	L'affichage réglementaire	14
5.4.2	Autres moyens d'information utilisés	14
6	Déroulement de l'enquête	14
6.1	Les conditions d'accueil du public	14
6.2	Les moyens mis à disposition du commissaire enquêteur	15
6.3	Ambiance générale pendant l'enquête	15

6.4	Participation du public	15
6.5	Visites sur le site du projet	15
6.6	Rencontres avec le maître d'ouvrage	16
6.7	Contacts avec les services administratifs	16
7	Opérations de clôture de l'enquête	16
7.1	Les registres d'enquête	16
7.2	Procès-verbal de l'enquête	17
7.3	Le bilan comptable des dépositions recueillies	17
8	Analyse des observations	17
8.1	Observations formulées par l'Autorité Environnementale (Ae)	17
8.2	Observations du public	18
	8.2.1 - Déposition de l'association « BEVAN TOST d'ar MENE-BRE »	18
	8.2.2 - Déposition de Mme Rouzioux :	19
9	Conclusion sur le rapport d'enquête	20

1 Chapitre préliminaire

Le Syndicat Mixte pour le Tri, le Recyclage et l'Élimination des Déchets (SMITRED) assure le traitement des déchets ménagers et assimilés de 107 communes de l'Ouest du département des Côtes d'Armor représentant un peu plus de 175000 habitants. Il exploite à cet effet depuis 1997 l'unité de valorisation énergétique dénommée « Valorys » sur le site de Quelven à Pluzunet (22). Par un premier dépôt de dossiers le 12 décembre 2014, il a sollicité auprès de Mr le Préfet des Côtes d'Armor, l'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), une unité de banalisation des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

2 Présentation du projet

2.1 Objectifs du SMITRED

Actuellement, les déchets d'activités de soins à risques infectieux du département des Côtes d'Armor sont essentiellement transportés vers Brest ou Nantes pour être traités dans des unités dédiées. Par ailleurs, le SMITRED dispose d'une capacité disponible d'incinération de déchets ménagers ou assimilés. En « banalisant » une certaine quantité de DASRI, il assurerait une optimisation de l'utilisation des capacités de son four d'incinération d'ordures ménagères.

Par ailleurs ce projet, selon le dossier, permettrait d'offrir une solution de traitement économique et de proximité notamment aux professionnels et établissements de soins les plus proches qui sont contraints actuellement d'adresser leurs DASRI hors du département pour les éliminer.

2.2 Description du projet technique

2.2.1 Description de l'existant

Le SMITRED a construit et exploite actuellement les installations suivantes sur le site Valorys de Pluzunet, lieu-dit le Quelven :

- l'unité de valorisation énergétique des déchets (UVED) par incinération de déchets ménagers et assimilés d'une capacité de 59000 tonnes par an.,
- une installation de maturation et d'élaboration des mâchefers (IME),
- une unité de production de combustibles solides de récupération (CSR),
- un centre de tri des déchets ménagers issus de la collecte sélective,
- et des unités de tri et stockage de déchets issus des centres de déchetteries (bois matière, textiles, lampes et néons, compactage de polystyrènes, plâtres, bouteilles de gaz, extincteurs ...).

2.2.2 Demande présentée par le SMITRED Ouest-Armor

Le projet soumis à enquête publique concerne la mise en œuvre d'une unité de banalisation des déchets issus des activités de soins à risques infectieux classés comme déchets dangereux pour l'environnement afin de les rendre non dangereux avant de les introduire dans la filière d'élimination existante sur le site de Pluzunet. Il consiste essentiellement en un broyage des déchets reçus par conteneurs (GRV) suivi d'une stérilisation par autoclave.

La demande du SMITRED a pour objet de solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, l'autorisation d'exploiter les banaliseurs DASRI qu'il souhaite mettre en œuvre sur le site de l'unité de valorisation énergétique Valorys à Pluzunet. La demande porte sur une capacité maximale de traitement de 800 tonnes par an avec un maximum de 7,2 tonnes/jour correspondant à une période exceptionnelle de travail de 15 heures/jour alors que le fonctionnement quotidien normal de l'installation est prévu sur un seul poste de 7 heures soit un prétraitement moyen de 3 tonnes/jour.

Ces capacités correspondent au fonctionnement simultané des 2 autoclaves de 240kg/heure chacun sachant que le pétitionnaire ne prévoit qu'un seul appareil dans un premier temps.

Ces activités de banalisation des DASRI correspondent aux nouvelles rubriques suivantes selon la classification des Installations Classées au titre de la protection de l'environnement (ICPE) :

- n° 2790-2 Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2720, 2760 et 2770. (régime : Autorisation)
2- les déchets destinés à être traités ne contenant pas les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R511-10 du code de l'environnement.
- n° 2718 Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées

aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 1 tonne (le projet prévoyant une présence de DASRI en transit avant traitement de 3 tonnes)
- **n° 2795** Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses au sens de la rubrique 1000 de la nomenclature des installations classées ou de déchets dangereux. La quantité d'eau mise en œuvre étant : - 2) inférieure à 20m³/jour (régime : déclaration).

L'origine des déchets traités actuellement sur le site de Pluzunet est limitée au territoire du Smitred Ouest-Armor c'est-à-dire globalement à la zone ouest du département des Côtes d'Armor. *Aussi le Smitred Ouest-Armor, s'estimant concurrencé par les centres de stockage, sollicite en vertu du principe de libre concurrence prescrit par l'article 20 de la loi de transition énergétique, la possibilité de capter des déchets à une échelle régionale soit le département des Côtes d'Armor et les départements limitrophes.*

2.2.3 Nature des déchets à banaliser

Les DASRI, déchets d'activités de soins à risques infectieux, sont les déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine ou vétérinaire (article R 1335-1 du Code de la Santé Publique) qui :

1° - Soit présentent un risque infectieux, du fait qu'ils contiennent des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants ;

2° - Soit, même en l'absence de risque infectieux, relèvent de l'une des catégories suivantes :

a) Matériels et matériaux piquants ou coupants destinés à l'abandon, qu'ils aient été ou non en contact avec un produit biologique ;

b) Produits sanguins à usage thérapeutique incomplètement utilisés ou arrivés à péremption ;

Ces déchets préalablement triés en amont par les producteurs pourront être constitués de micro-perfuseurs, de cathéters, de seringues, de poches à perfusion et nutrition, de compresses, de drains, de bistouris, de flacons pharmaceutiques, de dosettes d'antiseptiques, etc... Ils parviendront sur le site en conteneurs spécifiques respectant la réglementation en vigueur sous la responsabilité du producteur et stockés en grands réservoirs vrac (GRV).

2.2.4 Descriptions des installations projetées

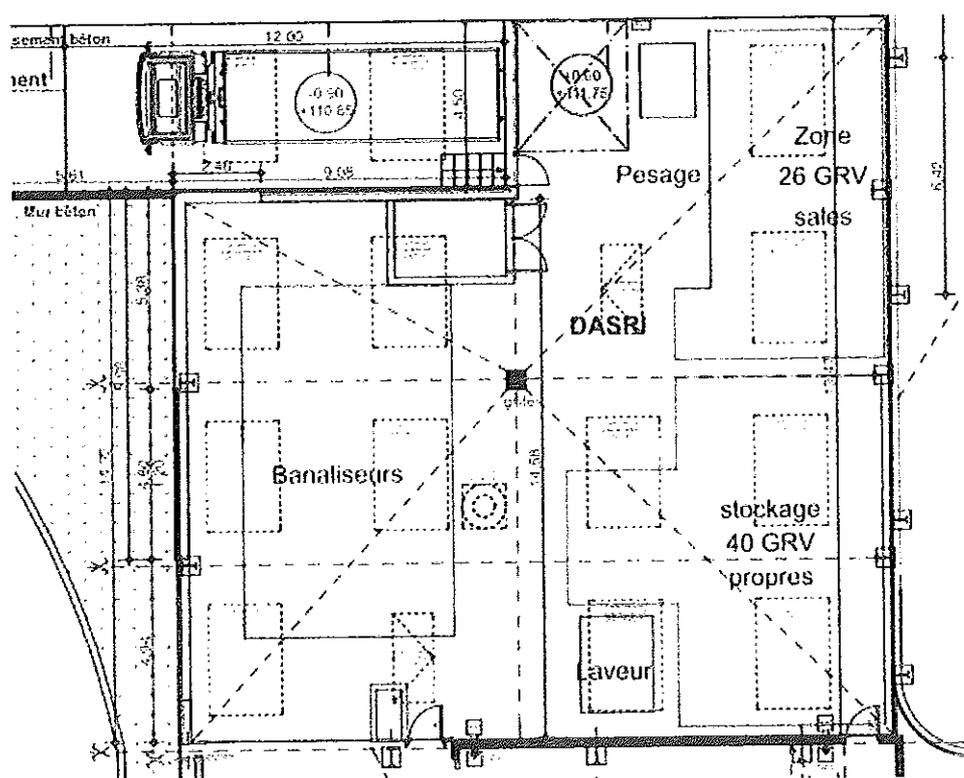
L'installation prévue pour la banalisation des DASRI comprendra sur le site Valorys:

- un bâtiment abritant les nouveaux équipements (dimensions selon le dossier permis de construire 19,42x19,48 m et d'une hauteur de 10,60 m) et qui sera réalisé en extension du bâtiment existant en même temps que l'extension du hall de chargement des déchets non dangereux triés,
- une unité de banalisation autoclave des DASRI constituée à terme de 2 banaliseurs de marque Ecodas T2000 comprenant chacun notamment un système de prise en charge

des GRV, un broyeur et un stérilisateur avec dispositifs de mesures associées et ses appareils de contrôle de bon fonctionnement (capteurs de pression, sondes de température...),

- un appareil de lavage des conteneurs vides et sales, automatique et entièrement fermé,
- un dispositif d'évacuations des broyats stérilisés vers l'unité d'incinération,
- une chaudière électrique pour la fourniture de vapeurs lors des arrêts techniques du four d'incinération

Ces différents équipements seront disposés selon le plan du local figuré ci-dessous :



2.2.5 Présentation du fonctionnement

Les opérations relatives au fonctionnement de la banalisation sont successivement les suivantes :

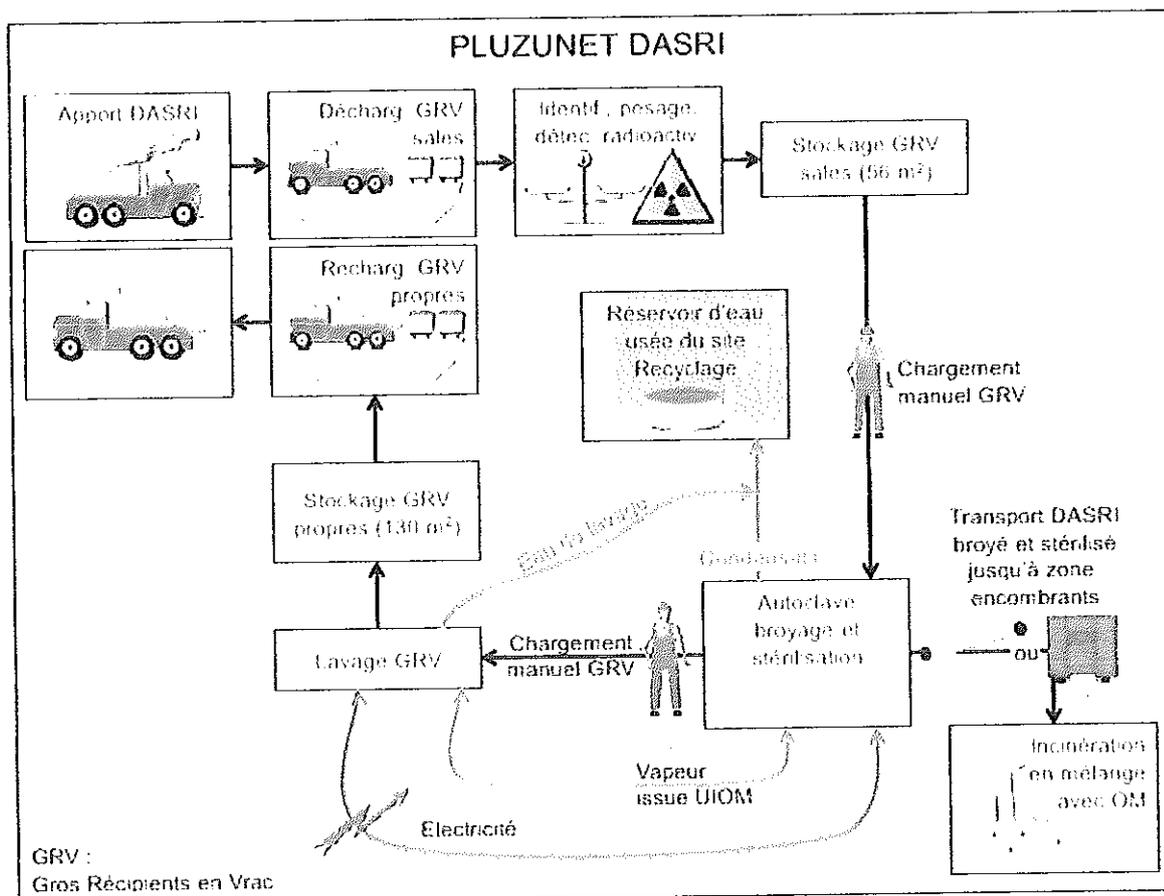
- déchargement des GRV (grand réservoir vrac) du camion reculé à quai (rampe descendante),
- passage des GRV au détecteur de radioactivité,
- identification et pesage de chaque GRV réceptionné,
- stockage des GRV en attente de leur vidage,
- présentation manuelle des GRV devant le système de reprise mécanique de vidange des DASRI dans l'autoclave,
- rangement des GRV sales et vides en zone d'attente de lavage,
- cycle automatique de broyage et de stérilisation des DASRI dans l'autoclave,

- vidange des autoclaves en fin de cycle dans des bacs eux-mêmes vidés dans une benne placée hors du local à l'aide d'une potence et transfert ultérieur de la benne une fois pleine vers la fosse générale avant incinération
- lavage avec un désinfectant des GRV par une laveuse automatique,
- stockage des GRV vides et propres avant leur rechargement par le même quai dans un camion.

La désinfection des déchets introduits dans les banaliseurs est assurée par une montée en pression dans l'autoclave jusqu'à 3,8 bars et une température de 138°C maintenue pendant 10 minutes minimum par injection de vapeur d'eau en provenance de l'unité de valorisation énergétique. En cas d'incident, un cycle de sécurité de durée supérieure (138°C pendant 30 minutes) sera lancé avant toute intervention du personnel dans l'autoclave.

Après refroidissement, les résidus obtenus après broyage et désinfection, rejoignent la filière des déchets ménagers et assimilés et leur volume est réduit de 80% environ.

Le schéma ci-dessous représente les différentes étapes du process retenu par le SMITRED Ouest-Armor pour la banalisation des DASRI :



2.2.6 Réglementation applicable au traitement des DASRI

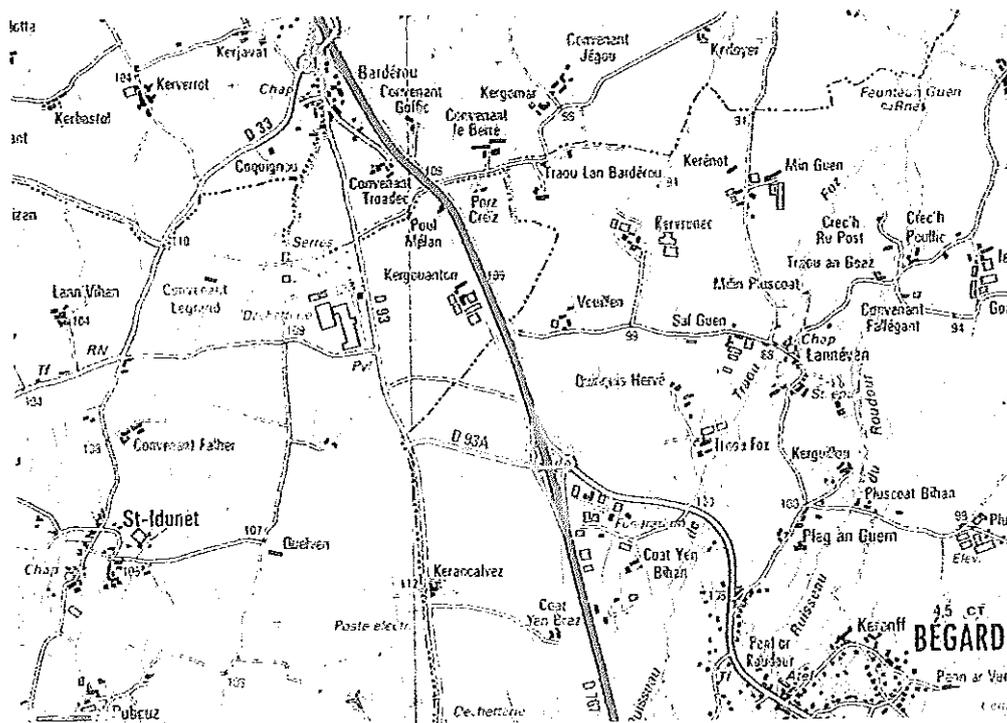
Le traitement des DASRI doit satisfaire aux prescriptions d'une réglementation précise en matière de tri, de conditionnement, d'entreposage, de suivi et de contrôle des filières d'élimination définies par les textes suivants :

- le code de la Santé Publique et ses articles R1335-1 à R1335-14,
- les 2 arrêtés du 7 septembre 1999 concernant les modalités d'entreposage des DASRI et le contrôle des filières d'élimination de ces déchets dangereux,
- l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif au prétraitement et à l'incinération des DASRI,
- et l'arrêté du 24 novembre 2003 concernant les caractéristiques des emballages et à la nécessité de disposer d'un personnel formé.

2.3 Présentation du site d'implantation et contexte environnemental

Le site retenu pour l'implantation de cette unité est situé à l'intérieur du site Valorys d'une surface de près de 7 ha au Quelven sur la commune de Pluzunet. Le local sera implanté contre le bâtiment d'expédition des déchets ménagers triés.

Le site occupé par les activités du Smitred est classé en zone UYv au plan local d'urbanisme communal et se trouve en bordure de la RD93A. L'accès principal au site se fait par la RD93 à partir de la RD767 (route à 2x2 voies) reliant Guingamp à Lannion sans passer à proximité de hameaux comme figuré sur l'extrait de carte ci-dessous :

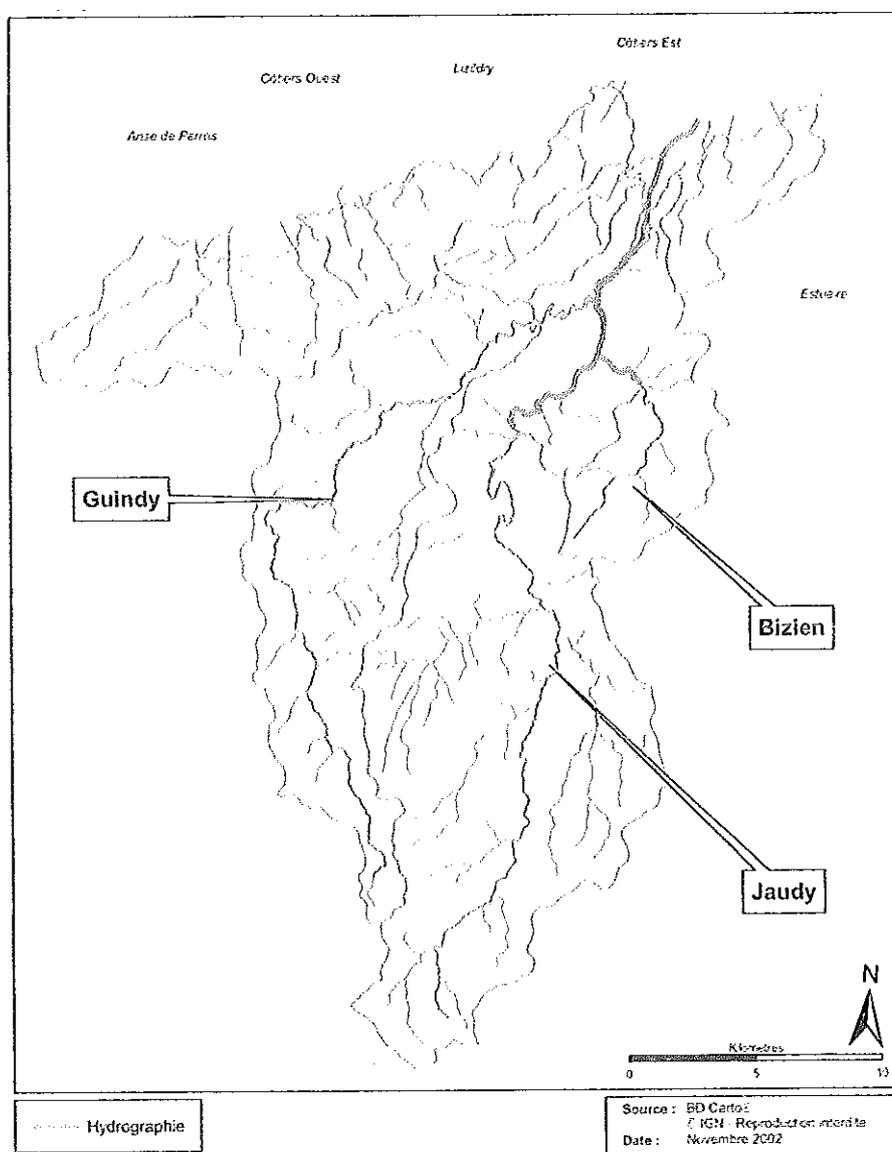


Le trafic quotidien induit par la banalisation des DASRI est estimé à 6 camions et un véhicule léger alors que l'activité actuelle de l'UVED est chiffrée à près de 120 véhicules lourds par jour.

Le site, occupé par les activités du Smitred, est en zone rurale, entouré de terres agricoles et de serres qui utilisent l'énergie thermique produite par le four d'incinération et les riverains les plus proches sont à plus de 260 mètres. Il apparaît qu'il est éloigné de plus de 5km de toute zone inventoriée au titre de la faune et de la flore (ZNIEFF de types 1 ou 2, de zone Natura 2000 ...).

Valorys est situé sur la ligne de crête séparant les bassins versants du Guindy à l'ouest et du Jaudy à l'est et le rejet des eaux pluviales du site se déversent vers le Jaudy à partir du bassin de rétention interne qui en limite le débit sortant. Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection d'un captage d'eau ou d'une prise d'eau pour l'alimentation en eau potable (la prise d'eau la plus proche se situe à Pont-Scoul à plus de 20 km).

L'ensemble des eaux souillées en dehors des eaux sanitaires sont actuellement collectées et intégralement recyclées dans le four d'incinération réduisant d'autant la consommation d'eau de ville. Il en sera de même pour les eaux usées du local DASRI. Les eaux de voiries dont les surfaces imperméabilisées devraient être augmentées de 1000m² en plus des 44000m² existantes seront traitées par décantation et séparation des hydrocarbures. Les eaux sanitaires sont quant à elles envoyées vers un dispositif d'assainissement autonome.



Service de l'Etat - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Développement Durable - 22000 Saint-Brieuc - France

Dossier : E16000018/35

SMITRED OUEST ARMOR : projet de banalisation de DASRI sur le site Valorys à PLUZUNET (22)

Rapport 1^{ère} partie sur le déroulement de l'enquête

2.4 - Historique connu du projet jusqu'au début de l'enquête

Les dates ci-dessous rappellent l'avancement du dossier avant d'aboutir à la présente enquête :

- 25 novembre 2013, récépissé de Mr le Préfet suite au dépôt d'une demande du Smitred de diverses modifications de l'arrêté préfectoral d'exploitation de l'unité de valorisation énergétique de déchets Valorys,
- 9 décembre 2014, dépôt en mairie de Pluzunet d'une demande de permis de construire par le Smitred Ouest-Armor,
- 12 décembre 2014, dépôt du dossier ICPE pour l'exploitation d'un banaliseuse DASRI sur le site Valorys de Pluzunet,
- 24 février 2015, attestation préfectorale de dépôt par le Smitred Ouest-Armor d'un dossier en vue de créer et d'exploiter une installation de traitement de boues de stations d'épuration par valorisation énergétique à l'unité Valorys,
- 26 mars 2015, signature du permis de construire délivré par Mr le Maire de Pluzunet,
- 22 avril 2015, relevé des insuffisances du dossier ICPE adressé au maître d'ouvrage par Mr le Préfet du département,
- 10 Juillet 2015, établissement par le Smitred Ouest-Armor de la note complémentaire n°1 suite aux insuffisances relevées par les services préfectoraux,
- 30 septembre 2015, envoi à Mr le Préfet de 3 exemplaires du rapport de base prévu par la directive IED et établi par le bureau d'études APAVE de Saint-Herblain,
- 18 novembre 2015, demande de compléments au dossier sollicitée par l'inspection des installations classées,
- 10 janvier 2016, établissement de la note complémentaire n°2 rédigée par le cabinet Bourgois de Betton,
- 20 janvier 2016, demande de Mr le Préfet des Côtes d'Armor auprès du Tribunal Administratif de Rennes de désignation des 2 commissaires enquêteurs,
- 25 janvier 2016, ordonnance du Tribunal Administratif désignant les 2 commissaires enquêteurs,
- 26 février 2016, signature de l'arrêté préfectoral ordonnant et organisant la présente enquête et envoi de cet arrêté et du dossier complet aux 2 commissaires enquêteurs ainsi qu'à Mr le maire de Pluzunet, siège de l'enquête et seulement de l'arrêté au maître d'ouvrage,
- 9 mars 2016, parution dans la presse (Le Télégramme et Ouest-France) du 1^{er} avis d'enquête,
- 14 mars 2016, rédaction de l'avis de l'Autorité Environnementale sur ce projet auquel le SMITRED a répondu le 25 mars par la note complémentaire n°3,
- 15 mars 2016, rencontre préalable des 2 commissaires enquêteurs avec le maître d'ouvrage et visite rapide du site d'implantation du futur local de banalisation des DASRI,
- 21 mars 2016, envoi par la préfecture des Côtes d'Armor de l'avis de l'Autorité environnemental au maître d'ouvrage, aux 2 commissaires enquêteurs et aux 4 mairies concernées par l'enquête,
- 29 mars 2016, début de la présente enquête et première permanence du commissaire enquêteur.

3 Objet et cadre juridique de l'enquête

3.1 Objet de l'enquête publique

L'enquête publique concerne la demande présentée par le Smitred Ouest-Armor en vue d'être autorisé à réaliser et exploiter sur son site de Valorys à Pluzunet, site de Quelven, une installation de banalisation des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux en provenance de son territoire et « plus généralement du département des Côtes d'Armor ou des départements limitrophes.

Ces déchets une fois banalisés seront introduits dans la filière d'élimination des déchets ménagers pour être éliminés par incinération dans l'unité de valorisation énergétique (UVE) existante.

La présente enquête a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations, propositions ou contre-propositions sur la demande d'exploiter les installations projetées.

3.2 Cadre juridique de l'enquête

Ce type de projet relève au niveau réglementaire, en ce qui concerne l'enquête publique, du régime des installations classées en vue de la protection de l'environnement soit :

- le Code de l'Environnement,
 - le livre 1^{er} – titre II – chapitre III- pour le déroulement d'une enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27,
 - le livre V- titre I - Installations Classées pour la protection de l'environnement, en particulier ses articles L122-1 à L122-12 et R122-1 à R122-24 relatifs à l'étude d'impact et l'évaluation environnementale,
- Le code de la Santé Publique notamment ses articles R1335-1 à R1335-14 relatifs à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques,
- L'arrêté de Mr le Préfet des Côtes d'Armor du 26 février 2016 fixant les modalités du déroulement de la présente enquête.

4 Présentation du dossier soumis à l'enquête publique

4.1 Composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique relatif au projet de création d'une unité de banalisation de déchets d'activités de soins à risques infectieux comportait les pièces suivantes :

A- Dossier technique

Ce dossier volumineux (plus de 1240 pages) comprend les documents écrits et graphiques décrits ci-dessous:

- 0 – récépissé de dépôt du permis de construire du 9/12/2014,
- I – lettre de demande du pétitionnaire (38 pages),
- II – résumé non technique de l'étude d'impact (31 pages),

- III - **l'étude d'impact** (141 pages) valant évaluation environnementale rédigée par le Cabinet Bourgois (Groupe Merlin) de Betton (35) et comprenant les principaux chapitres suivants :
 - La description du projet de mise en œuvre de l'unité de banalisation des DASRI,
 - L'analyse de l'état initial,
 - L'analyse des effets négatifs et positifs du projet sur l'environnement et la santé,
 - Les mesures compensatoires,
 - Les raisons du choix du projet,
 - Les méthodes utilisées,
 - Et les conditions de remise en état du site.
- IV - le résumé non technique de l'étude de dangers (21 pages),
- V - l'étude de dangers (50 pages) et annexes (124 pages)
- VI - la notice hygiène et sécurité (13 pages),
- VII - les 19 annexes au dossier ICPE (377 pages),
- VIII - les documents graphiques (plans de situation, des abords, d'ensemble et topographique des lieux),
- IX - le glossaire des principaux sigles utilisés au dossier (8 pages),
- X - la présentation des installations existantes et des réalisations 2015 (66 pages) et ses annexes (307 pages),
- Les notes complémentaires citées ci-dessous et rédigées suite aux observations de la DREAL 22 sur le caractère complet et régulier du dossier :
 - n°1 du 10/07/2015 (18 pages) et le rapport de base établi par le Bureau d'études Apave (79 pages),
 - n°2 du 10/01/2016 avec ses 6 annexes (72 pages).

B - Documents administratifs

- ✓ 1) - le registre de l'enquête publique (10 feuillets),
- ✓ 2) - l'arrêté préfectoral du 26/02/2016 organisant l'enquête,
- ✓ 3) - l'avis d'enquête publique,
- ✓ 4) - l'avis de l'Autorité environnementale (Ae) de 8 pages en date du 14/03/2016,
- ✓ 5) - les réponses du pétitionnaire aux observations de l'Ae (23 pages) du 25/03/2016,

4.2 Analyse du contenu du dossier

Ce dossier volumineux comportait bien, pour ce projet, la demande du pétitionnaire, l'étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de dangers et son résumé non technique, la notice d'hygiène et de sécurité ainsi que les pièces graphiques en appui des pièces écrites. Il comprenait aussi l'avis de l'Autorité environnementale daté du 14 mars 2016 ainsi que les réponses apportées le 25 mars 2016 par le SMITRED Ouest-Armor. Le glossaire en pièce IX facilitait la compréhension des nombreux sigles techniques utilisés dans ce dossier volumineux de plus de 1200 pages.

Il comprenait en outre des documents relatifs aux installations existantes sur le site Valorys afin notamment de satisfaire aux demandes de l'unité territoriale de la DREAL, service instructeur au titre des installations classées. Toutefois les notes complémentaires n° 1 et n°2 placées en tête du dossier auraient pu être retirées du fait que les réponses apportées

aux demandes de la DREAL étaient incorporées dans la version définitive du dossier mis à l'enquête. Par ailleurs, la description des installations existantes (pièce n°X) ainsi que certaines annexes (pièce n°VII) ne concernaient pas le projet de banalisation des DASRI. Leur présence avait toutefois le mérite de nourrir l'information du public et du commissaire enquêteur sur les activités exercées par le Smitred.

La présentation des documents était très claire, le repérage assez aisé malgré l'épaisseur du dossier. La lecture était agréable par son style et la décomposition en paragraphes bien structurés. Par contre, la recherche d'information précise par le public pouvait être très fastidieuse compte tenu du volume d'informations pour la plupart très techniques et de leur dispersion en de nombreux documents. Le public a eu toutefois le loisir d'en prendre connaissance notamment par les résumés non techniques mis à disposition en mairie de Pluzunet.

5 Organisation de l'enquête

5.1 Désignation des commissaires enquêteurs

Par son ordonnance n°16000018/35 du 25 janvier 2016 (*annexe 1 au présent rapport*), Mr Rémy, conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes a, à la demande de Mr le Préfet des Côtes d'Armor, désigné les 2 commissaires enquêteurs (titulaire : Jean-Yves RONDEL et suppléant : Robert Sautereau) en vue de procéder à la présente enquête.

5.2 Arrêté préfectoral de mise à l'enquête

Après réception de l'ordonnance du Tribunal Administratif, j'ai pris contact avec Mme Brault de la préfecture des Côtes d'Armor, chargée du suivi administratif de cette enquête. Compte tenu du volume de ce dossier, je suis venu le prendre en son bureau le mardi 2 février. Les dates de début et de fin d'enquête ainsi que celles des 5 permanences ont été arrêtées par la suite en accord avec le commissaire enquêteur.

Par son arrêté du 26 février 2016 (*annexe 2 au présent rapport*), Mr le Préfet des Côtes d'Armor a ordonné la mise à l'enquête publique du projet de banalisation des DASRI dont le siège désigné a été fixé à la mairie de Pluzunet, à compter du mardi 29 mars jusqu'au samedi 30 avril 2016 soit une durée de 33 jours consécutifs. L'arrêté précise en ses 7 articles les modalités du déroulement de la présente enquête. Cinq permanences du commissaire enquêteur ont été programmées et l'affichage de l'avis d'enquête a été demandé dans les 4 communes concernées par le rayon de 2 km : Bégard, Cavan, Pluzunet et Prat

5.3 Opérations préalables

5.3.1 Réunion préparatoire

Suite à la demande des 2 commissaires enquêteurs, une rencontre préalable a eu lieu le 15 mars de 10h30 à 12h00 sur le site Valorys à Pluzunet. Nous avons d'abord été reçus par Mr Jean-Yves Menou, président du Syndicat Mixte et Mr Dominique Bardini, directeur de ce syndicat, qui nous ont présenté les activités actuelles du site Valorys, les objectifs du projet, objet de la présente enquête. Ils nous ont par ailleurs expliqué l'historique global du dossier, le gisement espéré des déchets DASRI futurs à traiter ainsi que le fonctionnement de l'unité de banalisation. Ensuite, nous avons expliqué le rôle du commissaire enquêteur ainsi que le déroulement prévisionnel de la présente enquête. Puis, Mr Bardini nous a montré le site

Valorys et notamment l'endroit précis prévu pour l'implantation du futur local destiné à abriter l'unité de banalisation des DASRI.

Avant cette réunion, nous avons rendu visite à la mairie de Pluzunet, siège de l'enquête publique, pour y rencontrer le personnel de mairie et évoquer avec celui-ci la mise à disposition du dossier, les conditions d'accueil du public et de tenue des permanences.

5.3.2 Visa du dossier et paraphe du registre

Juste avant la première permanence du 29 mars, j'ai procédé à la signature de chacune des pièces du dossier. J'ai également coté et paraphé le registre d'enquête qui a été mis à la disposition du public avec le dossier correspondant dès le mardi 29 mars à 9h00.

5.4 L'information du public

5.4.1 L'affichage réglementaire

Un avis d'enquête portant les indications mentionnées à l'article R123-9 du Code de l'Environnement a été publié, à la demande des services de la préfecture, dans 2 journaux régionaux d'annonces légales : Ouest-France et le Télégramme de Brest :

- le 1^{er} avis a été inséré le 9 mars soit 20 jours avant le démarrage de l'enquête
- et le 2^{ème} avis, le 30 mars soit dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Un avis d'enquête format A2 de couleur jaune a été apposé dès le 14 mars soit plus de 15 jours avant l'enquête à l'entrée unique du site Valorys bien visible à partir de la RD93 ainsi qu'au centre du bourg de Pluzunet, à l'intersection des voies RD30 et RD33.

Par ailleurs ce même avis d'enquête ou l'arrêté préfectoral adressé par les services de la préfecture aux 4 communes concernées par le rayon des 2 km autour du site (Pluzunet, Bégard, Cavan et Prat) a fait l'objet d'un affichage visible de l'extérieur dans ces mairies.

Avant le démarrage de l'enquête, j'ai contacté les divers secrétariats de mairie pour m'assurer du bon affichage et me suis déplacé le 21 avril pour m'assurer de la visibilité des affichages dans l'ensemble des mairies concernées. Les photographies prises lors de ce déplacement figurent *en annexe 3 au présent rapport*.

5.4.2 Autres moyens d'information utilisés

Certains documents du dossier notamment l'avis d'enquête ont paru sur le site internet de la préfecture et étaient consultables par le public pendant la durée de celle-ci. Par contre, à ma connaissance, aucune commune n'a fait paraître d'article spécifique dans leur bulletin municipal diffusant ces informations auprès de leurs administrés

6 Déroulement de l'enquête

6.1 Les conditions d'accueil du public

Le dossier mis à disposition du public était détenu au secrétariat de la mairie de Pluzunet et consultable dans la salle du conseil municipal au rez-de-chaussée de la mairie. Cette salle assez vaste disposait d'une grande table sur laquelle il était possible d'étaler les plans et de consulter à la fois plusieurs pièces du dossier. Cette salle était très accessible à tout public y compris à mobilité réduite.

6.2 Les moyens mis à disposition du commissaire enquêteur

Lors de ses permanences, le commissaire enquêteur a disposé de la grande salle du conseil municipal très lumineuse et spacieuse et séparée du secrétariat par un couloir ce qui permettait de recevoir le public en toute discrétion. Par ailleurs, j'ai pu accéder aux documents souhaités (permis de construire, dossier PLU, carte des zones humides). Les services de la mairie ont répondu avec rapidité et efficacité à mes sollicitations soit de renseignements complémentaires soit pour les besoins en photocopies.

6.3 Ambiance générale pendant l'enquête

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas ressenti de la part de la population locale d'animosité particulière. Les échanges entre les personnes venues consulter le dossier et le commissaire enquêteur ont été très courtois et agréables pour ce dernier. Selon certains sondages effectués par le commissaire enquêteur auprès des habitants et commerçants, ce projet ne semble pas susciter de réactions particulières de leur part en raison de sa localisation au sein même d'une zone dédiée au traitement de déchets et que jusqu'alors ils n'ont pas eu à déplorer d'incidents spécifiques à ces traitements. Ils semblent considérer au contraire que ces activités apportent un plus en terme d'emplois dans ce secteur rural.

6.4 Participation du public

Pendant ces 5 permanences, je n'ai reçu que 3 personnes dont les deux membres de l'association Bevan Tost d'ar Mene-Bre (Mme Le Jeune présidente et Mr Alain Fournier, membre) qui sont venus rencontrer le commissaire enquêteur à deux reprises ainsi que Mme Rouzioux venue lors de la dernière permanence. A vrai dire, le public ne s'est pas senti concerné par cette enquête malgré les affichages effectués par les 4 mairies. L'existence sur la commune de l'association de défense de l'environnement peut éventuellement rassurer la population si des risques ou nuisances importantes pouvaient émaner des projets en cours. Les membres de l'association sont également revenus consulter le dossier en mairie en dehors de la présence du commissaire enquêteur et ont eu accès autant que nécessaire aux photocopies des documents souhaités auprès du secrétariat de la mairie.

Dans ces conditions, les permanences du commissaire enquêteur ont été relativement calmes.

6.5 Visites sur le site du projet

La visite du site du projet s'est effectuée en 2 temps. Une première fois le 15 mars lors de la visite préalable où les 2 commissaires enquêteurs ont fait une visite rapide des lieux et dans un deuxième temps, le 19 avril, j'ai souhaité revoir l'ensemble du site et de ses abords.

Le site retenu pour l'implantation du local DASRI sera enserré entre un bâtiment existant de très grande hauteur et l'extension de la zone d'expédition des déchets ménagers triés donc uniquement visible que d'une façade côté ouest. Actuellement cet emplacement est en grande partie en espace vert (pelouse) et en voirie.

L'accès à ce local contourne quasiment l'ensemble des ateliers de tri et d'incinération en place. L'accès au quai de déchargement des GRV nécessitera le déplacement partiel de l'aire de stockage des broyats de bois ainsi que la réalisation d'une nouvelle voirie avec retournement des véhicules avant d'effectuer une marche arrière pour se positionner au quai.

L'ensemble du site de Valorys est clôturé par un grillage et fermé par un portail principal. La totalité des DASRI transitera par cet accès unique. Le local DASRI ne sera pas visible de la RD93 ni de l'entrée du site puisqu'il sera masqué par les ateliers existants de très grandes hauteurs. Aucune zone d'habitations n'est perceptible de cet endroit.

6.6 Rencontres avec le maitre d'ouvrage

Une rencontre préalable des 2 commissaires enquêteurs a eu lieu le 15 mars avec Mr Menou, président et Mr Bardini, directeur du Smitred Ouest-Armor au cours d'une présentation générale du projet de leur part et des modalités du déroulement de l'enquête publique de notre part.

Une seconde réunion avec Mr Bardini et Mr Henrionnet, chargé du suivi de ce projet a permis de visualiser plus en détails le site d'implantation du local DASRI, les activités du site Valorys et l'environnement global de ce secteur.

Par ailleurs, Mr Bardini et Mr Henrionnet sont venus rencontrer le commissaire enquêteur en fin de permanences ce qui m'a permis d'obtenir des réponses aux questions soulevées successivement par la lecture de ce dossier volumineux. Ces représentants du Smitred ont apporté des réponses précises et rapides aux demandes d'informations du commissaire enquêteur.

A la clôture de l'enquête, le samedi 30 avril, à ma demande, je les ai reçus en mairie de Pluzunet de 12h00 à 12h30 pour leur commenter les résultats de la consultation publique notamment les observations formulées par l'association BEVAN et celles de Mme Rouzioux et leur communiquer le déroulement de la suite à donner à l'enquête à savoir :

- rédaction du procès-verbal par le commissaire enquêteur (délai 8 jours),
- mémoire en réponse du pétitionnaire sous 15 jours à réception du PV,
- et établissement du rapport (2 parties) sous un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête

6.7 Contacts avec les services administratifs

Les contacts avec les services administratifs ont eu lieu en préfecture lors de la prise du dossier et par la suite lors de nombreux échanges par voie électronique ainsi que par téléphone auprès de la préfecture et des services spécialisés (DREAL22, ARS 22 et régionale, ...). J'ai reçu le meilleur accueil possible de la part de ces différents services départementaux. Le commissaire enquêteur a également pris l'attache des services du Conseil Régional, maitre d'ouvrage du plan régional des déchets dangereux afin d'obtenir des précisions sur les dispositions de ce plan encours de validation et de ses incidences éventuelles vis-à-vis du projet du SMITRED.

7 Opérations de clôture de l'enquête

7.1 Les registres d'enquête

Lors de la clôture de l'enquête, le samedi 30 avril à 12h00, j'ai complété, signé et clos le registre de l'enquête conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 26 février 2016. Ce dernier comportait une déposition transcrite sur le registre par Mme Rouzioux et une déposition écrite par l'association BEVAN sur une note de 6 pages jointe au registre.

Suite à l'accord des services de la préfecture et contrairement à l'article 5 de l'arrêté préfectoral sus-visé, j'ai remis le seul dossier technique dont disposait la commune de Pluzunet au secrétariat de la mairie en vue de la saisine du conseil municipal prévue le 10 mai. J'ai de mon côté emmené le registre et les pièces administratives afin d'établir au plus vite le procès-verbal de l'enquête (*voir annexe 5 au présent rapport*).

7.2 Procès-verbal de l'enquête

Les conditions de déroulement de l'enquête ainsi que les observations du public et les questions formulées par le commissaire enquêteur ont été résumées dans le procès-verbal de synthèse établi en vertu de l'article R123-18 du Code de l'Environnement et en vertu de l'article 5 de l'arrêté préfectoral. La version électronique a été transmise au pétitionnaire dès le 2 mai et l'exemplaire papier de ce PV a été adressé le même jour par voie postale.

En réponse, le SMITRED Ouest-Armor a fait parvenir au commissaire enquêteur son mémoire intitulé « note complémentaire n°4 » (*annexe 6 au présent rapport*) en version électronique dès le 10 mai et la version papier expédiée le 11 mai en recommandé avec accusé-réception a été reçue le 13 mai 2016.

7.3 Le bilan comptable des dépositions recueillies

A l'expiration de l'enquête, le 30 avril, il ressort que seules 3 personnes sont venues en mairie rencontrer le commissaire enquêteur pendant ses 5 permanences. Le bilan comptable des dépositions se résume à une déposition formulée par Mme Rouzioux directement sur le registre et une déposition sur feuilles séparées par les membres de l'association BEVAN. Toutefois ces 2 dépositions contiennent plusieurs observations et questionnements auxquels le porteur de projet a décidé de répondre.

8 Analyse des observations

8.1 Observations formulées par l'Autorité Environnementale (Ae)

L'avis de l'Autorité environnementale en date du 14 mars 2016 (*annexe 4 au présent rapport*) porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement a été pris en compte dans le projet.

Elle recommande au pétitionnaire d'éliminer toute ambiguïté dans la formulation de la teneur du présent projet afin de permettre de considérer le dossier présenté comme recevable et complet. Dans sa réponse du 25 mars 2016, le Smitred précise, à plusieurs reprises, que la présente demande d'autorisation soumise à enquête publique, porte uniquement sur la mise en œuvre d'une unité de banalisation de DASRI sur le site Valorys.

L'autorité environnementale recommande au porteur de projet de compléter la description du projet, en particulier son efficacité énergétique, de ses dispositions sur les plans de la sécurité, des nuisances, de ses impacts en phase de travaux et de sa neutralité en termes de production de gaz à effets de serre. Elle demande également que le dossier soit modifié pour répondre aux exigences du décret relatif à l'évaluation environnementale du projet en matière de mesures ERC (éviter, réduire, compenser) ou de suivi et notamment celles qui pourront résulter des recommandations formulées dans le présent avis. Dans sa réponse le Smitred indique notamment que n'ayant pas identifié d'impact résiduel notable du projet, aucune mesure de réduction ou de compensation n'a été nécessaire.

Sur la qualité de l'analyse du projet, l'Ae recommande de procéder à un examen complet de la pertinence du périmètre de l'évaluation au regard des effets potentiels du projet.

Le SMITRED répond que la démarche a consisté à évaluer l'impact de la nouvelle activité en le cumulant aux effets des installations existantes pour garantir que le site Valorys respecte les exigences réglementaires dans sa globalité.

L'Ae recommande de compléter le dossier par une appréciation de l'incidence du projet sur le fonctionnement des centres de traitement des déchets actuellement opérationnels. Le pétitionnaire répond qu'il ne lui appartient pas de réaliser une étude au niveau régional et que la nouvelle activité ne concerne qu'un seul emploi.

L'Ae recommande d'expertiser la suffisance du stockage des eaux pluviales afin de préserver les cours d'eau potentiellement récepteurs d'un débordement et de ses effets et de démontrer la compatibilité du projet avec le SAGE concerné par le projet et le SDAGE. Le Smitred précise en réponse que le site dispose d'une capacité de rétention totale de 1500m³ et que le dimensionnement de la lagune non remis en cause est donc compatible avec les objectifs de gestion des eaux pluviales et de rétention des eaux d'extinction d'incendie.

L'Ae recommande de définir les indicateurs d'une gestion optimale et hiérarchisée des déchets gérés par le SMITRED et de proposer les mesures de suivi correspondantes. En réponse le pétitionnaire indique que l'incinération des DASRI banalisés ne vient pas en concurrence avec le tri et le recyclage des déchets et que la vocation du syndicat est la gestion optimale de l'ensemble des déchets produits sur son territoire.

8.2 Observations du public

1.1.1 8.2.1 - Déposition de l'association « BEVAN TOST d'ar MENE-BRE »

En préalable, l'association souhaite attirer l'attention du SMITRED et des pouvoirs publics quant aux éventuels incidents, accidents à venir lors de l'exploitation de cette future installation.

Elle a constaté par ailleurs que certaines autorisations (vote du budget pour le 2^{ème} banaliseuse, permis de construire accordé) ou travaux (déplacement poteau EDF) prévus au projet sont, à ce jour, déjà autorisés ou réalisés.

La contribution de l'association contenant 6 pages est résumée ci-dessous par le commissaire enquêteur (*le texte déposé par l'association est joint en annexe de ce procès-verbal*).

1) L'association s'interroge sur les capacités du projet (800 tonnes/an) à la lueur d'un projet antérieur (doublement du four d'incinération) non réalisé et qui serait superflu actuellement. Elle demande sur quels chiffres le SMITRED se base-t-il pour justifier l'installation d'un équipement de deux banaliseuses et notamment sur quel argument le SMITRED motive-t-il l'installation d'un second banaliseuse,

2) En raison de l'aire géographique sollicitée pour la collecte des DASRI (départements des Côtes d'Armor et limitrophes), elle demande au SMITRED quels seront ses moyens ou ses arguments pour diminuer le coût de la collecte et quelle garantie du respect du principe de proximité,

3) Au cas où le SMITRED envisagerait de sous-traiter la collecte et le transport des DASRI à des prestataires privés, l'association demande « qui fixera les coûts de traitement ? » et aussi si l'argument de la baisse des coûts est recevable,

4) Sur l'extension du périmètre d'origine des déchets, l'association demande ce que signifie l'accord préalable « au cas par cas » du préfet des Côtes d'Armor,

5) Concernant les autorisations préfectorales, l'association demande si des dérogations (arrêtés complémentaires) seront accordées pour le traitement des DASRI et si oui sur quelles réglementations,

6) Concernant l'évaluation des risques sanitaires :

- elle demande d'expliquer ce que contient le terme dose-réponse,
- après avoir relevé plusieurs fois dans le dossier plusieurs notes qui mettent l'accent sur la dangerosité des DASRI, elle demande s'il faut attendre la mise en place d'un guide pour anticiper les risques sanitaires et à long terme quelle fiabilité attendre de ces installations,
- dans l'étude des dangers, elle relève que seul le risque incendie est retenu. Cette référence lui paraît succincte.

7) il est prévu un contrôle de la radioactivité des déchets réceptionnés à l'entrée du local. Elle demande quelle sera la suite donnée en cas de positivité du contrôle.

En conclusion, l'association BEVAN « estime que :

- *le projet ne se justifie pas au regard des capacités actuelles de traitement des DASRI en Bretagne,*
- *si le projet se réalisait, les risques sanitaires sont sous-estimés ou ignorés,*
- *le four est surdimensionné. Il vaudrait mieux l'adapter à la production réelle des déchets à incinérer du territoire et poursuivre la démarche de réduction du tonnage de déchets à incinérer pour arriver, à terme, à l'arrêt de l'activité incinération. »*

8.2.2 - Déposition de Mme Rouzioux : (texte intégral)

«Je constate une disproportion entre les besoins (déchets collectés) : 230 tonnes/an et la dimension de traitement envisagé : 800 tonnes/an. Qu'est-ce qui justifie cette disproportion ?

L'installation d'un second banaliseuse est justifiée pour compenser une éventuelle panne. Est-ce nécessaire ?

Par ailleurs, en termes d'emploi, un seul agent semble être nécessaire et formé à ces interventions de traitement. Il est indispensable que deux voire trois agents au minimum puissent intervenir sur de telles installations par sécurité.

A priori, les rejets de fumées seront filtrés pour éviter toute pollution de l'air. Quels moyens vont être mis en œuvre pour vérifier le maintien de la qualité de l'air ? Des jauges « Owen » sont apposées autour du site, que mesurent-elles, qui relèvent ces mesures, comment sont-elles communiquées ? »

9 Conclusion sur le rapport d'enquête

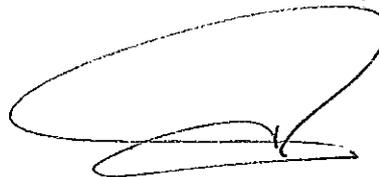
L'analyse du projet par le commissaire enquêteur a été complétée par un dialogue régulier et de qualité avec Mr Bardini, directeur du SMITRED Ouest-Armor, notamment à l'issue des permanences et lors de la présentation des observations déposées par le public à l'issue de la dernière permanence en mairie de Pluzunet..

Les publications légales dans les 2 journaux régionaux (Ouest-France et le Télégramme des 9 et 30 mars), sur le site internet de la préfecture des Côtes d'Armor ont assuré, en plus des affichages en mairies et sur le site de Valorys, une information à mon avis très satisfaisante auprès de la population locale. Celle-ci s'est exprimée par la voix de l'association locale de protection de l'environnement ainsi que par une élue de la commune de Bégard.,

Dans ces conditions, j'estime être en mesure d'émettre sur ce projet de banalisation des déchets d'activités de soins à risques infectieux, mes avis et conclusions motivées en 2^{ème} partie de ce rapport en tenant compte des observations formulées par le public, du procès-verbal de l'enquête et de la teneur du mémoire en réponse établi par le SMITRED Ouest-Armor, maître d'ouvrage du projet.

Etabli à Plérin le 17 mai 2016

Le commissaire enquêteur



Jean-Yves RONDEL

Pièces annexées au présent rapport :

- n°1 : désignation du Tribunal Administratif
- n°2 : arrêté préfectoral du 26 février 2016
- n°3 : Affichages : insertions dans journaux et photos
- n°4 : Avis de l'Autorité Environnementale
- n°5 : procès-verbal d'enquête du commissaire enquêteur
- n°6 : mémoire en réponse du pétitionnaire